

LE BULLETIN DES RETRAITÉS

Bulletin d'information publié par
l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire

Association sans but lucratif

SOMMAIRE

Editorial.

Soins de santé, parité et pénurie. Roger Dubois, président. 2

Les Pensions.

Précision utile sur les services de médiation. 3-4
A propos de la cotisation de solidarité. 5
Le fonds de vieillissement. 5
Cumul d'une pension de survie avec une pension de retraite 5

Sur tout.

Le sel et la santé. 6
Contrats hospitaliers contestés. 6
Le brûlant, mal désagréable. 6
Le nombre de plaintes en hausse à La Poste. 7
Le GSM et la santé. 7
Fiscalité. Voitures neuves ou d'occasion. 7
Droit civil. Succession. Ordre et degré. 7

Proses et poésies.

Le festin. Marcel Peltier. 8
La rose perdue. Anne-Marie Storm 9
Promenade sur l'Escaut. Antoine Letellier. 9
Le grand voyage. Claire Jacques-Marchant. 10
Les muses. Anne-Marie Storm 10

Tout sur .

Tout sur l'hospitalisation (suite 1). 11-12

Pour vous et avec vous.

Le dîner des retraités du jeudi 16 mai 2002. 13
Un appartement au littoral belge disponible en septembre 2002. 13
Troisième concours de photographies. 14
La journée automnale des retraités. 14
Neuvième concours de poésie et de prose poétique. 15

In memoriam 16

EDITORIAL

Soins de santé, parité et pénurie.

Le courrier que j'ai reçu au cours du semestre qui s'achève me prouve, une fois de plus, que "Le Bulletin des Retraités" est bien lu par ses abonnés.

Dans ce courrier, trois thèmes principaux : les problèmes d'hospitalisation et de l'assurance collective soins de santé, la parité hommes/femmes et la pénurie des enseignants.

Les problèmes d'hospitalisation signalés illustrent l'utilité de l'assurance collective soins de santé organisée depuis 1985. Ceux et celles qui évoquent ces problèmes regrettent toutefois le montant des primes réclamées aux plus âgés. Quelques-uns font des comparaisons pertinentes entre le montant de la prime qui leur est demandée et les montants des primes réclamées aux retraités de tel ou tel ministère, de tel ou tel organisme. Certains critiquent, exemples concrets à l'appui, l'attitude de la Communauté française à l'égard des retraités affiliés à l'assurance collective soins de santé.

La parité hommes/femmes. C'est le texte d'Alex Gérard, publié dans le numéro précédent de ce bulletin, sous le titre " De la Femme des Lumières à la parité " qui a suscité les divers commentaires concernant la parité. La plupart constatent que les gouvernements constitués dans le pays ne sont pas des exemples en ce domaine.

La pénurie des enseignants. Tous ceux et toutes celles qui évoquent cette question disent que la première cause de la pénurie actuelle est la mise à la retraite prématurée de milliers d'enseignants de l'enseignement secondaire, effectuée par deux ministres.

Vos commentaires, vos réflexions montrent que les retraités, membres de l'association, restent attentifs à certains problèmes importants, à certains problèmes que vivent les institutions dont ils ont fait partie.

Roger Dubois

Président,

Précision utile sur les services de médiation.

Un député a posé au ministre des Pensions la question suivante :

Le Collège des médiateurs fédéraux a été créé par la loi du 23 mars 1995. Le service de médiation des Pensions a été créé en 1999. La question qui se pose est de savoir si la création de ce service spécifique n'a pas contribué à amoindrir la compétence des médiateurs fédéraux dans le domaine des pensions.

Reconnaissez-vous, en tant que ministre des Pensions, la compétence des médiateurs fédéraux d'intervenir dans le domaine des pensions et du revenu garanti aux personnes âgées ? Par ailleurs, quelles relations entretiennent le service de médiation des Pensions de votre département et les médiateurs fédéraux ?

Le ministre des Pensions a fourni une réponse très complète aux questions posées. La voici .

1. La loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux prévoit expressément dans son article 1er : " Les médiateurs exécutent leurs missions à l'égard des autorités administratives fédérales visées à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, à l'exclusion des autorités administratives dotées de leur propre médiateur par une disposition légale particulière. "

Le service de médiations des Pensions a été institué par l'arrêté royal du 27 avril 1997 instaurant un service de médiation des Pensions en application de l'article 15, 5°, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions . Cet arrêté royal a été confirmé par la loi du 12 décembre 1997.

L'article 3 de l'arrêté royal précité du 27 avril 1997 prévoit que la tâche du service de médiation des Pensions consiste à :

"1°. examiner les réclamations qui ont trait aux activités ou au fonctionnement des services des pensions chargés de l'attribution et du paiement des pensions légales ;

2°. examiner les réclamations relatives :

- à l'établissement des droits des pensionnés et des futurs pensionnés à la pension en vertu d'un régime de pension légale ;

- au paiement et au montant de ces prestations ;

3°. servir d'intermédiaire et rechercher la conciliation entre le citoyen et le service de pensions ;

4°. sur base des constatations faites lors de l'exécution des missions visées aux 1° et au 2°, formuler des recommandations et produire un rapport. ”

Le législateur a donc clairement et consciemment confié la compétence en matière de pension au service de médiation des Pensions et cela après l'installation des médiateurs fédéraux.

2. De l'analyse des textes légaux précités, il ressort que le législateur a enlevé aux médiateurs fédéraux toute compétence en matière de pensions légales ainsi qu'en matière de fonctionnement des services des pensions.

Etant donné que l'Office national des pensions est compétent pour l'attribution et le paiement du revenu garanti aux personnes âgées, et depuis peu également pour la garantie de revenus aux personnes âgées, il convient d'en déduire que cette matière relève du service de médiation des Pensions. Toute autre solution aurait des conséquences absurdes en raison de l'imbrication des régimes et rendrait le fonctionnement de la médiation totalement incompréhensible pour le citoyen.

3. En ce qui concerne les relations entre les deux services de médiation, je souhaite indiquer que le législateur, dans la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux et dans l'arrêté royal du 27 avril 1997 instaurant un service de médiation des Pensions, a prévu une très large obligation de transmission lorsque les services de médiation ne sont pas compétents.

L'article 9 de la loi précitée du 22 mars 1995 dispose : “Lorsque la réclamation a trait à une autorité administrative fédérale, régionale, communautaire ou autre qui dispose de son propre médiateur en vertu d'une réglementation légale, les médiateurs la transmettent sans délai à ce dernier. ”

L'article 3 de l'arrêté royal du 27 avril 1997 dispose : “ Si les médiateurs ne sont pas compétents pour un dossier, le plaignant en est immédiatement informé et ils renvoient si possible à la personne, organisme ou service intéressé. ”

Les deux services de médiation dont il est question ont d'ailleurs repris cette obligation de transmission dans leur règlement d'ordre intérieur.

Il est donc clair que dans le cadre de leurs missions légales et conformément à leur règlement d'ordre intérieur les deux services de médiation doivent avoir des contacts réguliers pour satisfaire à leur obligation de transmission.

L'objectif est d'obtenir le meilleur résultat pour le citoyen afin que sa plainte soit adéquatement orientée ou encore que le traitement de son dossier fasse l'objet d'une collaboration adéquate en cas d'examen conjoint ou successif de la plainte.

Pour le reste, je ne puis qu'insister sur la nécessaire autonomie des services de médiation dans l'accomplissement de leur mission.

A propos de la cotisation de solidarité.

A diverses reprises, il a été question, dans ce bulletin, de la cotisation de solidarité. Aujourd'hui, il convient de signaler que la Cour d'arbitrage a rejeté le 13 mars 2002, le recours introduit par la Fédération des retraités et préretraités qui dénonçait le caractère illégal de cette cotisation.

Le fonds de vieillissement.

En mai 2000, le ministre du Budget et du gouvernement fédéral a exposé son projet de créer un fonds de vieillissement.

A l'époque, il a présenté son plan comme une nécessité budgétaire pour garantir le paiement des pensions après 2010, pour ne pas diminuer la protection qu'offre le système légal des pensions, pour pouvoir adapter les pensions au coût de la vie et pour rencontrer le problème du vieillissement, c'est-à-dire le problème de l'augmentation du nombre de pensionnés.

Par après, le gouvernement fédéral a adopté le projet de créer ce fonds et de l'alimenter financièrement chaque année.

A cet égard, on peut noter qu'en 2001, 25 milliards de francs belges ont été affectés à ce fonds.

Cumul d'une pension de survie avec une pension de retraite.

Lorsqu'une personne peut prétendre simultanément à une pension de retraite du chef de sa carrière personnelle et à une pension de survie du chef du décès de son (sa) conjoint(e), elle doit savoir que la pension de survie ne peut, en principe, être cumulée avec la pension de retraite qu'à concurrence de 55% du traitement maximum de l'échelle de traitements attachée au dernier grade du (de la) conjoint(e) décédé(e).

Si vous publiez un roman, un recueil de poésies, une monographie ou une autre oeuvre, faites-en part à la rédaction de ce bulletin. Ajoutez quelques commentaires sur l'oeuvre publiée.

SUR TOUT

Le sel et la santé.

Le sel est très présent dans les aliments. Il est même présent dans le chocolat, les biscuits et les céréales proposées pour le déjeuner. Il se trouve dans le pain, les charcuteries, les fromages et les plats préparés.

La présence de sel est très souvent mentionnée sur l'emballage des aliments. Lorsqu'elle est exprimée sous la forme de sodium, il convient de multiplier la teneur en sodium par 2,5 pour retrouver la teneur en sel de cet aliment.

L'être humain a besoin de sel pour vivre. En fait, très peu : 1 gramme par jour.

Au-delà d'un seuil donné, l'apport en sel est la cause principale de l'hypertension artérielle. Plusieurs études ont d'ailleurs montré que la diminution de la consommation de sel contribuait à faire baisser la tension artérielle.

Une consommation excessive de sel est également nuisible à la paroi de l'estomac.

L'abus de sel pourrait, semble-t-il, contribuer au développement de l'ostéoporose surtout s'il est conjugué à un apport alimentaire insuffisant en produits laitiers.

Contrats hospitaliers contestés.

Selon l'organisation de défense des consommateurs, les contrats proposés par les compagnies d'assurance hospitalisation contiendraient des clauses vagues et abusives. Elle compte poursuivre ces compagnies en justice.

En ce qui nous concerne, nous pouvons dire que la toute grande majorité des affiliés à l'assurance collective soins de santé, qui en ont bénéficié à la suite d'une hospitalisation, en ont été pleinement satisfaits.

Le brûlant, mal désagréable.

28% de la population belge de plus de 15 ans souffrent de brûlant.

Ce mal bien désagréable, appelé reflux gastro-oesophagien par les médecins, provoque des aigreurs douloureuses. Une sensation de brûlure est ressentie à hauteur de l'estomac remontant derrière le sternum en direction de la gorge. Le mal s'accompagne souvent d'un goût acide dans la bouche.

Il ne faut pas prendre le brûlant à la légère. C'est une maladie qui peut parfois provoquer de graves lésions. Elle demande une prise en charge sérieuse et précise.

Le nombre de plaintes en hausse à La Poste.

Dans son rapport annuel 2001, le service de médiation de La Poste précise qu'il a enregistré 6850 plaintes, ce qui représente une augmentation de 19,57% par rapport à l'an 2000.

Le nombre de plaintes relatives au trop long délai pour la distribution du courrier a augmenté de 50%. Le nombre de réclamation concernant la disparition d'envois recommandés a augmenté de 25%.

Le GSM et la santé.

Depuis plusieurs années, les études scientifiques sur les effets des ondes du GSM sur le cerveau sont très nombreuses.

De ces études, il résulte que les ondes émises par les portables ont un effet sur le cerveau mais un effet très limité pour avoir un réel impact sur la santé. Il est toutefois recommandé de limiter la durée des appels et de ne téléphoner que lorsque la réception est parfaite.

Fiscalité. Voitures neuves ou d'occasion.

Lors de l'immatriculation de toute voiture, neuve ou d'occasion, est perçue une taxe appelée taxe de mise en circulation. Le montant de celle-ci est fonction de la puissance réelle du véhicule ou fiscale (en CV). Voici la liste des montants de cette taxe : jusqu'à 8 CV, 61,97euros ; 9 et 10 CV, 123,95euros ; 11 CV, 495,79 euros ; 12 à 14 CV, 867,63 euros ; 15 CV, 1239,47 euros ; 16 et 17 CV, 2478,94 euros ; plus de 17 CV, 4957,87 euros.

En outre, une taxe de circulation est perçue chaque année. Le montant de cette taxe est fonction de la puissance de la voiture (en CV). Pour les voitures équipées en LPG, une taxe annuelle supplémentaire est perçue. Pour les voitures diesel, une taxe compensatoire des accises s'ajoute à la taxe de circulation.

Droits civil. Succession. Ordre et degré.

Lorsqu'une succession s'ouvre, sans que le défunt ait exprimé sa volonté, les droits de chacun sont fixés conformément à la loi.

Les dispositions légales précisent comment déterminer les héritiers.

On doit, en premier lieu, identifier l'ordre.

Le premier ordre reprend les descendants (enfants, petits-enfants, etc.) Le deuxième porte sur les ascendants (parents) et les collatéraux privilégiés (frères, sœurs, etc.). Le troisième ordre comprend les ascendants ordinaires (oncles, tantes, etc.) Dès que l'ordre est identifié, il exclut tous les autres.

La loi prévoit une autre notion, le nombre de générations en ligne directe et en ligne collatérale.

Le nombre de générations établit la proximité de parenté ; chaque génération s'appelle un degré.

En ligne droite, on compte autant de degrés qu'il y a de générations entre les personnes. Entre un père et son fils, il y a un degré ; entre un grand-père et son petit-fils, il y a deux degrés.

En ligne collatérale, les degrés se comptent par les générations en remontant jusqu'à l'auteur commun entre les personnes. Ainsi, deux frères sont au deuxième degré ; entre un oncle et un neveu, il y a trois degrés. Les cousins germains sont au quatrième degré.

Le degré le plus proche l'emporte sur les autres et à degré égal, un partage s'effectue par parts égales.

PROSES ET POÉSIES

Les textes publiés ci-après ont été écrits par des retraités pour «Le Bulletin des Retraités».

Le festin

Ils organiseraient un grand festin
avec des fleurs comestibles
avec des oiseaux sans tête qu'il faudrait décortiquer
ils prépareraient des chapeaux de curé en massepain
des pieds de nez en sauce
qu'il faudrait déguster lentement
Comme grosses pièces
ils proposeraient des éléphants en porcelaine
farcis de jurons et de raisins doux
Après ces mises en bouche
ils offriraient des cailles en sarcophage
l'aile ou la cuisse d'un canard boiteux
Gazelles cabris chevreaux
avec les agneaux et les tourterelles
complèteraient le tableau
sans oublier la soupe aux choux
et l'ail pour les poivrots
Pour clôturer le banquet
ils ne manqueraient pas d'idées
une cassolette de tête de veau au cépage blanc
ferait l'affaire
et quant à faire
les trous de mémoire
seraient remplis de vins délicats
d'origine poétique incontrôlée
Ils n'hésiteraient pas
à tuer quelques bons mots
pour les préparer à la friture
avec quelques alexandrins bien faisandés
Ce serait parfait
le vin coulerait à flots
Quel festin pour ces forçats du rire
leur langue bien pendue
seule
ne serait pas consommée.

Marcel Peltier (Beloel)

La rose perdue.

*En sortant dans la brume de ce matin blafard
Je trouvai interdite une rose perdue
La tige sectionnée et les pétales épars
Elle gisait sur les dalles humides de la rue.*

*Je ne pus la laisser à ce triste destin
Comme pour la protéger d'un sort peu enviable
Je la pris avidement dans le creux de la main
Et contemplai ce fruit si beau mais pitoyable.*

*J'admirai le pastel de son jaune doré
Et humai son parfum subtil et prononcé
Et ne sachant qu'en faire la glissai doucement
Entre deux feuillets libres de mon carnet béant.*

*La vie est injustice, chagrin et dérision
Chacun veut profiter de la beauté des choses
Mais ne fait aucun cas d'une telle humiliation
Infligée à cette perle que l'on nomme la rose.*

*J'ai fait oeuvre utile en l'apportant chez moi
Car plusieurs jours encore après ce matin-là
je jouis à l'envi des yeux et de l'odeur
Que répandit ma rose pour mon plus grand bonheur.*

Anne-Marie Storm (Bruxelles)

Promenade sur l'Escaut.

*L'étrave du bateau fend désespérément
L'eau glauque de l'Escaut, triste ... infiniment.
La marée envahit les rives désolées
Et lèche avidement les digues empierrées.*

*Par delà les roseaux, les saules, les ajoncs,
Des toits de tuiles rouges pour seul horizon
Masquent le plat pays et les rares villages
Où les clochers pointus montent vers les nuages.*

*Sur la berge envasée, à l'heure du reflux,
Miroitent au soleil quelques roches moussues;
Un héron esseulé rêve en vain d'une proie
Près de l'eau polluée où plus un jonc ne croît.*

*Le bateau qui navigue au milieu du courant
Croise de temps à autre un vol de goélands
Qui semblent attirés par le brillant sillage,
Espèrent un festin, mais n'ont droit qu'au mirage.*

*Tout près de Saint-Amand, entre le ciel et l'eau,
Verhaeren a voulu dormir dans son tombeau.
Le clapotis du flot trouble seul le silence
De ce lieu de repos, au bord du fleuve immense.*

*Et l'Escaut fatigué contemple les nuages
Qui viennent de la mer et des lointains rivages
Avec le vent du large, un ciel de liberté;
Le fleuve entre ses rives est toujours prisonnier.*

*L'étrave du bateau fend désespérément
L'eau glauque de l'Escaut, triste, infiniment.*

Antoine Letellier (Gembloux)

Le grand Voyage.

*Un matin bien ordinaire
Tu te lèves.
Tu ranges la vaisselle.
Tu époussettes les meubles.
Tu sors.
Tu sors de ton corps.*

*Tu te diriges vers ton corps astral.
Tu lui dis :
Je suis fatiguée, accueille-moi.*

*Il te fait entrer dans ses cottes de cristal,
Et tu plantes, tu plantes, tu plantes...*

*De là-haut
tu vois le monde
Et tu te vois, petite, vieille
et solitaire
grattant avec tes ongles
la terre de tes amours.
Sur un chemin précis de rides
tes larmes coulent
et s'écrasent sur des lettres jaunies.*

*Alors tu te dis :
C'est bien, il était temps.*

*Et tu pars
définitivement.*

Claire Jacques - Marchand (Bruxelles)

Les muses.

*Il est un coin du ciel où se tiennent recluses
Des amies qui toujours viennent à mon appel
Dès que je prends la plume, je vois venir ma muse
Elle me conduit la main d'un geste maternel.*

*Je pense qu'Athéna se tient aussi dispose
Quand palette et pinceaux attendent l'artisan
Elle mène la spatule et doucement propose
Un concept, une idée ou un beau talisman.*

*Elle a œuvré cette fois avec magnificence
Elle a appelé Minerve pour parfaire le travail
A deux, elles ont guidé l'artiste et sa science
Pour créer le chef-d'œuvre du Caravanérail.*

Anne-Marie Storm (Bruxelles)

Tout sur l'hospitalisation. (suite 1)**5. L'acompte.**

Lors de votre admission, l'hôpital vous réclamera un acompte. Le montant de celui-ci est fonction de la chambre que vous avez choisie. Il est plus élevé pour une chambre particulière ou la chambre à deux lits que pour la chambre commune.

Le paiement de l'acompte peut être renouvelé tous les sept jours. Il convient de demander un reçu.

Il importe de savoir que si vous n'êtes pas en mesure de payer l'acompte, l'hôpital ne peut pas refuser votre admission en chambre commune.

6. Que faut-il emporter lors d'une hospitalisation.

Votre médecin traitant peut vous aider à répondre aux questions que vous vous posez à ce propos. Vous pouvez également vous renseigner auprès de l'hôpital choisi. D'une manière générale, on peut dire que vous devez emporter :

a. des documents administratifs.

- votre carte d'identité ;
- votre carte SIS (carte d'identité sociale) ;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qui peut être contactée pendant votre séjour à l'hôpital.

b. des documents médicaux.

- le document relatif à votre hospitalisation délivré par le médecin traitant ;
- la liste des médicaments que vous prenez régulièrement ;
- les renseignements concernant vos allergies éventuelles à certains médicaments ou aliments ;
- les renseignements relatifs à votre régime alimentaire éventuel ;
- vos radiographies éventuelles ;
- si vous prenez un médicament qui nécessite une autorisation spéciale, n'oubliez pas d'emporter cette autorisation.

c. des effets personnels.

- du linge de corps ;
- des vêtements de nuit (pyjamas, chemises de nuit) ;
- un peignoir ;
- des pantoufles ou chaussures d'intérieur ;
- le nécessaire de toilette (savon, gant de toilette, peigne, brosse) ;
- des serviettes de bain ;
- un sac à linge.

7. Les relations avec le corps médical.

Le médecin qui accepte de vous soigner prend un engagement à votre égard. En fait, il s'engage à tout mettre en oeuvre pour vous apporter les soins qui vous sont nécessaires.

Quant à vous, hospitalisé, vous n'êtes pas entièrement livré à la volonté du médecin. Vous avez des droits, examinés ci-après.

1°. Vous avez le droit d'être informé de manière complète sur les examens qui vont être pratiqués et sur les traitements auxquels vous serez soumis. Vous avez le droit de savoir la raison de tel ou tel traitement. Si le médecin doit administrer un traitement qui pourrait avoir des effets secondaires dangereux, il doit demander votre accord après vous avoir précisé les résultats espérés et les risques que vous encourez du fait du traitement ou du renoncement.

2°. Vous avez le droit de refuser un traitement. Dans ce cas, le médecin peut se décharger de votre problème de santé et vous demander de signer un document le dégageant de sa responsabilité. Il doit communiquer toutes les informations relatives à votre état de santé au médecin que vous avez choisi pour le remplacer.

3°. Vous avez le droit d'exiger que le médecin respecte scrupuleusement le secret professionnel, même à l'égard de votre famille.

4°. Vous avez le droit de demander à votre médecin traitant de venir vous rendre visite à l'hôpital si vous êtes hospitalisé suite à sa demande. Une seule de ses visites est remboursée par période d'hospitalisation.

5°. Vous avez le droit de demander, si vous devez être opéré, que votre médecin traitant assiste à votre opération. Les honoraires pour cette assistance sont remboursés par la mutuelle.

6°. Vous avez le droit de quitter l'hôpital quand vous le souhaitez, pour l'une ou l'autre raison. Dans ce cas, l'hôpital peut vous demander de signer une décharge le dégageant de toute responsabilité.

7°. Vous avez le droit de demander, à la fin de votre hospitalisation, que votre médecin traitant reçoive un rapport précisant les soins qui vous ont été apportés, les résultats acquis et les renseignements utiles pour la poursuite des soins.

(à suivre)

Quel que soit son âge, quelle que soit son ancienne fonction, tout(e) retraité(e) peut participer à la rédaction de ce bulletin : poésie, un texte de prose poétique, un texte en prose, etc.

POUR VOUS ET AVEC VOUS

Cette rubrique est consacrée aux activités mises sur pied à l'intention des retraités par l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire et par l'association pour l'encouragement à la solidarité entre actifs et retraités.

Le dîner des retraités du jeudi 16 mai 2002.

Le dîner annuel des retraités a eu lieu le jeudi 16 mai 2002 à l'Institut technique des métiers de l'alimentation de l'Etat à Tournai.

Le dîner était de très bonne qualité, préparé et servi par les élèves de l'établissement dirigés par leurs professeurs.

Vifs remerciements à M. le directeur de l'établissement, aux membres du personnel et aux élèves qui ont été mis à contribution pour assurer la réussite de ce dîner.

Vifs remerciements à madame Robin pour tout le travail de préparation qu'elle a effectué.

Vifs remerciements à Mme Renard, Mme Robin et Mme Storm qui ont assuré la responsabilité des cars mis en circulation pour la circonstance.

Un appartement au littoral belge disponible en septembre 2002.

Suite au désistement d'un retraité pour raison de santé, un appartement au littoral belge est devenu disponible pour la période du 16 au 30 septembre 2002.

Il s'agit d'un appartement deux chambres situé digue de mer à La Panne.

Les conditions de location que l'association offre à ses membres sont exceptionnelles. Ainsi, le retraité qui louerait cet appartement pour cette quinzaine ferait un bénéfice de 225 euros par rapport au prix normal de location.

Si vous êtes intéressé(e) par cet appartement, écrivez le plus vite possible au président de l'association, M. Roger Dubois, 16, rue de Nivelles à 6181 Gouy-lez-Piéton.

2^e trimestre 2002

Troisième concours de photographies.

L'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire organise, cette année, son troisième concours de photographies.

En ce faisant, elle veut encourager la retraite active dans le domaine de la photographie.

Peuvent participer à ce concours, les retraités des services et établissements de l'enseignement de l'Etat, gérés par la Communauté française et par la Communauté germanophone, ainsi que les retraités des autres services publics.

Le sujet des photographies présentées au concours est entièrement libre.

Le format des photos est 10 x 15 cm.

Les photographies présentées au concours seront sélectionnées par un jury.

Premier prix : 100 euros. Deuxième prix : 25 euros.

Les photos doivent être envoyées ou déposées, en un seul exemplaire, pour le 15 septembre 2002 à M. Henri Vets, secrétaire du jury, chaussée de Charleroi, 49 à 1471 Loupoigne.

Chaque participant au concours peut présenter dix photos au maximum.

Le droit de participation est fixé à 50 cents par photo. Le montant dû pour les photos envoyées ou déposées doit être versé pour le 15 septembre 2002 au compte 000-1337646-16 de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire à 1400 Nivelles.

Les photos seront exposées à Nivelles. La remise des prix aura lieu à Nivelles en octobre 2002.

La journée automnale des retraités.

La journée automnale des retraités, organisée annuellement par l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire aura lieu à Nivelles, à la mi-octobre 2002.

Comme chaque année, la première partie de la journée, qui débutera à 10 h 30, sera consacrée à l'information sur un sujet qui intéresse tout particulièrement les personnes retraitées. Cette année, ce sera un spécialiste en médecine qui développera le sujet et répondra à vos questions.

Après le dîner, offert gratuitement à tous les participants, aura lieu l'assemblée générale de l'association avec remise des prix aux lauréats du concours de poésie et de prose poétique et du concours de photographies.

Les personnes qui désirent participer à cette journée sont invitées à s'inscrire, avant le 2 octobre 2002, auprès de M. Roger Dubois, directeur général honoraire, 16, rue de Nivelles, 6181 Gouy-lez-Piéton en indiquant leurs nom, prénom et adresse complète.

L'inscription est obligatoire.

Neuvième concours de poésie et de prose poétique.

L'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire organise, cette année, son neuvième concours de poésie et de prose poétique.

Peuvent participer au concours, les retraités des services et établissements de l'enseignement de l'Etat, gérés par la Communauté française et par la Communauté germanophone, ainsi que les retraités des autres services publics.

Le sujet des œuvres présentées au concours est entièrement libre. Les textes doivent comprendre 8 vers (lignes) au moins et 36 vers (lignes) au plus.

Les œuvres présentées peuvent être manuscrites ou dactylographiées. Au verso de chaque texte, l'auteur doit indiquer ses nom, prénom et l'année au cours de laquelle le texte a été rédigé.

Les œuvres présentées au concours seront sélectionnées par un jury.

Premier prix : 200 euros. Deuxième prix : 50 euros.

Les textes doivent être envoyés, en un seul exemplaire, pour le 25 août 2002 au plus tard (date de la poste faisant foi) à M. Henri Vets, secrétaire du jury, chaussée de Charleroi, 49 à 1471 Loupoigne.

Chaque participant peut envoyer dix textes au maximum.

Le droit de participation est fixé à 1 euro 25 cents par texte. Le montant dû pour les textes envoyés doit être versé, pour le 25 août 2002 au compte 000-1337646-16 de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire à 1400 Nivelles.

La remise des prix aura lieu à Nivelles en octobre 2002.

Si vous avez connaissance du décès d'un ancien membre du personnel des services et établissements d'enseignement de l'Etat en Communauté française et en Communauté germanophone, adressez les renseignements utiles (nom, prénom, ancienne fonction, date de naissance, date du décès, lieu des funérailles, etc) au président de l'association .

IN MEMORIAM

- Le 8 janvier 2002, est décédé Walter Descamps, professeur honoraire à l'Institut technique de l'Etat à Mouscron. Il était né à Wasmes le 12 novembre 1916 ;
- le 16 février 2002, est décédé Pierre Javaux, professeur honoraire à l'Athénée royal de Chênée. Il était né à Waremme le 20 décembre 1933 ;
- le 18 février 2002, est décédé à Uccle Simone Cammaert, veuve Georges François, professeur honoraire au Lycée royal de Saint-Gilles. Elle était née à Schaerbeek le 19 août 1925 ;
- le 25 février 2002, est décédé Sylvain Pire, préfet des études honoraire. Il était âgé de 79 ans ;
- le 25 février 2002, est décédée à Germa (Lybie), Françoise Sauvage, institutrice honoraire du Lycée de la Communauté française de Vieux-Genappe. Elle était née à Uccle le 09-09-1938 ;
- le 27 février 2002, est décédé à Braine-l'Alleud, Léon Doucet, préfet des études honoraires de l'Athénée royal de Waterloo. Il était né à Châtelet. Ses funérailles ont eu lieu à Waterloo ;
- le 12 mars 2002, est décédé Pierre Vanbergen, secrétaire général honoraire du ministère de l'Education nationale. Il était né le 13 décembre 1919 ;
- le 13 mars 2002, est décédé à Baudour, Yves Flament, professeur honoraire aux Conservatoires royaux de Bruxelles et de Mons. Il était né à Athis le 18 août 1928 ;
- le 13 mars 2002, est décédée à Ottignies -Louvain-la-Neuve, Nicole Vanlandschoote, épouse René Cherpion, professeur honoraire à l'Athénée royal d'Ottignies. Elle était née à Uccle le 6 juin 1938 ;
- le 20 mars 2002, est décédé Roger Weekes, professeur émérite de l'Université de l'Etat à Liège. Il était né le 11 décembre 1911 ;
- le 21 mars 2002, est décédée Simone Calay, épouse de François Lempereur, professeur honoraire au Lycée royal de Namur. Elle était née le 19 décembre 1920 ;
- le 22 mars 2002, est décédé à Uccle Romain Ceulemans, ancien instituteur à l'Ecole normale de l'Etat de Nivelles. Il était âgé de 65 ans ;
- le 31 mars 2002, est décédé Georges Lefèbvre, professeur honoraire à l'Ecole normale de l'Etat à Nivelles. Il était né à Rêves le 12 décembre 1931. Ses funérailles ont eu lieu à Nivelles.
- le 14 avril 2002, est décédé à Tournai Paul Catoire, directeur adjoint honoraire de l'Institut supérieur industriel de l'Etat à Mons. Il était né le 11 septembre 1937 ;
- le 16 avril 2002, est décédé Roger Van Veerdegem, professeur honoraire de l'Ecole normale de l'Etat à Nivelles. Il était né le 18 avril 1922 ;
- le 19 avril 2002, est décédé Louis Andrienne, inspecteur général honoraire. Il était né à Gouvy le 18 février 1926 ;
- le 30 avril 2002, est décédé à Nivelles, Edmée Pening, professeur honoraire de l'Athénée royal de Nivelles. Il était né à Hilterfingen (Suisse) le 23 mai 1918 ;
- le 11 mai 2002, est décédé à Nivelles, Robert Michel, éducateur honoraire de l'Ecole normale de Nivelles. Il était né à Bois d'Haine le 03 février 1920 ;
- le 24 mai 2002, est décédée Jeanine Bourgeois, éducatrice économe honoraire de l'Institut technique de l'Etat à Irchonwelz. Elle était née le 1 août 1927 ;
- le 28 mai 2002, est décédé Jean Dehandschutter, directeur honoraire du Home de l'Etat pour enfants de forains. Il était né à Bruxelles le 27 septembre 1919.

Le président, le vice-président, la secrétaire, le trésorier et les membres du conseil d'administration de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire prennent part au deuil des familles des disparus et présentent aux membres de celles-ci leurs sincères condoléances.

Quatre euros pour un an

POUR VOUS ABONNER

au bulletin trimestriel de l'Association pour la promotion de la retraite
active, fraternelle et solidaire

LE BULLETIN DES RETRAITÉS

il vous suffit de verser quatre euros au compte **000-1337646-16**
de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire
à 1400 Nivelles.

Les abonnements prennent cours au 1er janvier de l'année pendant laquelle le
versement est effectué.

Responsable de la rédaction: M. Roger Dubois

Responsable de l'expédition : M. Henri Vets